



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : I
Réf. :

Plus d'informations sur :
<https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr>
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

MILETREP

Délégation à la sécurité routière

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
PLACE BEAUVAU
75800 PARIS CEDEX 08

MAITRE LAUREEN SPIRA
119 RUE DE COURCELLES
75017 PARIS

A Paris, le juillet 2026

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. J

Je vous informe qu'en application du premier alinéa de l'article L. 223-6 du code de la route, son capital de points a été reconstitué et est doté de douze points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire